

Règlement de la tombola « TOMBOLA 2020 »
organisée par l'association ACAP
Association des Commerçants et Artisans
de Pont de l'Isère

Article 1 – Organisation

L'association ACAP de loi 1901, organise du 01/03/2020 au 3/10/2020 une tombola pour redynamiser l'économie de proximité.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures ou mineures avec autorisation du tuteur légal.

Toute personne ayant acheté un billet de tombola peut participer à la tombola.

Les organisateurs de la tombola et les membres délivrant les billets de tombola ne peuvent participer à cette tombola.

3000 billets seront mis en vente au prix unitaire de 2 euro par les commerçants et artisans de la commune de Pont de l'Isère participants à l'opération.

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée des lots suivants :

AU TIRAGE

=====

- Lot N° 1 : Bon d'achat de 500 euros
- Lot N° 2 : Bon d'achat de 200 euros
- Lot N° 3 : Bon d'achat de 50 euros
- Lot N° 4 : Bon d'achat de 50 euros
- Lot N° 5 : Bon d'achat de 50 euros
- Lot N° 6 : Bon d'achat de 50 euros
- Lot N° 7 : Bon d'achat de 50 euros
- Lot N° 8 : Bon d'achat de 50 euros

Tous les bons d'achat seront utilisables exclusivement dans les commerces et chez les artisans membres de l'association ACAP et dont la liste est consultable sur le site internet de l'association ACAP www.associationacap.fr

AU GRATTAGE

=====

Tous les billets de tombola donneront également accès à une deuxième chance de gain au grattage.

Chaque gagnant au grattage gagnera un sac shopping. Le nombre de billets de tombola gagnants au grattage est de 100 parmi les 3000 billets de tombola mis en vente.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le Samedi 3 Octobre 2020 pendant l'entracte de la Soirée Cabaret qui se déroulera à la Salle Polyvalente de PONT DE L'ISERE en présence de Monsieur Cyril CONIGLIO président de l'association ACAP ou en cas d'absence d'une personne qu'il désignera et qui le représentera. Plusieurs témoins seront également là pour attester de la conformité du tirage au sort et de son bon déroulé.

Si le billet de tombola tiré au sort est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le billet de tombola de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait des lots

La remise du lot sera effectuée le jour du tirage au sort, à savoir le Samedi 3 octobre 2020 si le gagnant est présent.

Si le gagnant n'est pas présent ce jour-là, il aura la possibilité de venir le récupérer chez le président de l'association ACAP Monsieur Cyril CONIGLIO – Magasin RHONE MAGNUM 15 Chemin du Bertrand 26600 PONT DE L'ISERE.

La date limite de retrait du lot est fixée au Mardi 3 Novembre 2020 inclus. La personne souhaitant récupérer son lot, qui ne se sera pas manifesté avant cette date se verra déchu de son droit, et perdra la propriété du lot. L'association remettra en jeu, lors de prochaines opérations, le lot non réclamé.

Le lot sera à retirer sur place, ou expédié selon le cas. Les frais occasionnés pour l'expédition seront à la charge du gagnant.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association ACAP se réserve le droit de modifier ou d'annuler la tombola en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du billet de tombola sur présentation de ce dernier.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette tombola implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette tombola devra se faire par courrier recommandé, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration du gagnant, au siège de l'association ACAP.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier.

Article 8 – Publication et consultation du règlement

Ce règlement est publié sur le site internet de l'association ACAP qui est : www.associationacap.fr.

Ce règlement pourra être également consulté par toute personne qui en fait la demande chez le président de l'association ACAP Monsieur Cyril CONIGLIO – Magasin RHONE MAGNUM 15 Chemin du Bertrand 26600 PONT DE L'ISERE.

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'association ACAP, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant.

Fait à Pont de l'Isère, le 26/02/2020

Cyril CONIGLIO

Président Association ACAP

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cyril Coniglio', with a long horizontal stroke extending to the right.